



# FOCUS SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES



En lien avec l'application de la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (NCCNM), des arbitrages nationaux entre différents acteurs sont en cours de finalisation. Ces décisions s'appliqueront à l'ensemble des salariés sous convention de la métallurgie.

La CFDT vous propose un point d'étape sur :

## Les cotisations Retraites Complémentaires

Convention collective nationale de la métallurgie

## De quoi parle-t-on ?

Les salariés du privé cotisent à la fois à la retraite de base (retraite de la Sécurité Sociale) et à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Il s'agit de 2 régimes de retraite obligatoires par répartition : les cotisations des salariés actuels financent les pensions des retraités et les salariés acquièrent des droits futurs.

Avec le régime de base, le salarié acquiert des trimestres et avec la retraite complémentaire des points.



**Nota :** le 1er janvier 2019, les caisses de l'ARRCO et de l'AGIRC ont fusionné. Depuis cette date **chaque salarié cotise à la même caisse sans distinction qu'il soit cadre ou non cadre !**

La caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pour Framatome est gérée par Malakoff Humanis.

## Nos cotisations actuelles...



Pour faire simple, il existe deux tranches de cotisation :

- **Tranche 1 (s'applique jusqu'au PMSS\*) avec :**
  - Un taux contractuel global, c'est sur ce taux que sont calculés les points Agirc-Arrco
  - Un taux appelé global, c'est le taux contractuel majorés de 27% (incluant frais fonctionnement structure AGIRC-ARRCO)
  - La répartition des cotisations entre employeur (60%) et salarié (40%)

En fonction de votre coefficient actuel le pourcentage de cotisation est différent, ce qui donne le tableau suivant :

Catégorie Retraite	Coefficient Actuel	Taux Contractuel Global	Taux Appelé Global 127%	Part Patronale 60%	Part Salariale 40%
Article 4 & 4 bis	335 à 395 Ingénieurs et Cadres	7,50%	9,53%	5,72%	3,81%
Article 36	225 à 305	6,45%	8,19%	4,91%	3,28%
Non Cadres	190 à 215	6,96%	8,84%	5,30%	3,54%

- **Tranche 2 (s'applique au-delà du PMSS\*) avec :**
  - Les cotisations sur la tranche 2 interviennent dès que le PMSS est atteint. Pour 2023, le PMSS est de 3 666€. Le pourcentage est identique pour toutes les catégories sans distinction, ce qui donne le tableau suivant :

Catégorie Retraite	Coefficient Actuel	Taux Contractuel Global	Taux Appelé Global 127%	Part Patronale 60%	Part Salariale 40%
Ensemble du Personnel	De 190 à Ingénieurs & Cadres	17%	21,59%	12,95%	8,64%

**A ces cotisations s'ajoutent :**

Contribution d'équilibre général : 2,15% sur T1 et 2,70 % sur T2

Contribution d'équilibre technique : si T2 0,35%

APEC (pour les articles 4 et 4bis) : 0,06% sur T2 < 4PASS

\* PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale  
PASS : Plafond Annuel Sécurité Sociale





## Les évolutions à venir :

**Un peu d'histoire :** A la création de **Framatome**, l'entreprise a choisi de cotiser à des taux supérieurs aux taux minimaux sur la tranche 1 (donc plus favorables). Cette faculté de cotiser à des taux supérieurs aux taux minimaux n'existe plus depuis les années 90. Toutefois, les entreprises qui en bénéficiaient ont pu conserver cet avantage, **c'est le cas de Framatome**.

Nos taux de cotisation ont évolué au fil du temps du fait d'acquisition et de l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre Areva NP/Framatome : SGN, Le Creusot, FBFC, Cézus,...

En application de la réglementation, **c'est bien l'Agirc-Arrco qui fixe les nouveaux taux moyens pondérés de cotisation, Framatome les applique.**

## Evolutions suite aux récentes acquisitions :



Avec l'intégration en tant qu'établissement au sein de **Framatome Montbard et Grenoble**, l'Agirc-Arrco a calculé de nouveaux taux de cotisation (en fonction des montants de cotisations des retraites complémentaires et des masses salariales de chaque entité). Même si l'impact est minime cela va impacter les taux de cotisation indiqués en page précédente.

**Nota :** *Moins de % de cotisation = plus de salaire net mais moins de points pour la retraite complémentaire ; et donc de facto : plus de % de cotisation = moins de salaire net mais plus de points pour la retraite complémentaire.*

Les nouvelles cotisations sur le taux contractuel global suite à l'intégration de **Framatome Montbard** :

- Non-Cadres : 6,85% : soit - 0,11%
- Article 36 : 6,45% : aucun changement
- Article 4 & 4 bis : 7,50% : aucun changement

**Application en novembre 2023 avec rétroactivité au 1er janvier 2023**

Avec l'intégration de **Framatome Grenoble**, l'Agirc-Arrco a calculé de nouveaux taux. La **CFDT** souhaite saisir cette opportunité pour entrer en négociation avec la Direction Générale afin de regrouper des catégories. Exemple : Article 36 et Non-Cadres, il faudra toutefois obtenir des données pour mesurer les impacts.

**Pour rappel, voici les catégories actuelles :**

- **Non-Cadres : du coefficient 190 à 215**
- **Article 36 : du coefficient 225 à 305**
- **Article 4 bis : du coefficient 335 à 395**
- **Article 4 : Ingénieurs et Cadres**

## Évolutions suite à l'application de la nouvelle convention collective :

Avec l'application de la nouvelle convention collective, l'Agirc-Arrco doit statuer sur la définition des catégories de retraite en fonction des classifications (A1, A2, B3, B4, C5...). **L'arbitrage pourrait être le suivant mais attention pour l'instant rien n'est validé :**

- **Non-Cadres : de la cotation A1 à C5**
- **Article 36 : de la cotation C6 à D8**
- **Article 4 & 4 bis : de la cotation E9 à I18**

**En résumé :** Bien que tous les salariés cotisent à la même caisse de retraite complémentaire "Agirc-Arrco" depuis 2019, les taux de cotisation (et donc le niveau de retraite finale) dépendent aujourd'hui de votre coefficient (jusqu'au 31 décembre 2023). Les taux étant directement liés aux acquisitions faites par **Framatome SAS**.

Sur ce même principe, à partir du 1er janvier 2024, votre taux de cotisation dépendra du classement de votre emploi (A2, B3, D8, F12, etc). Il n'est pas impossible dans l'état actuel des choses que vos cotisations évoluent suite à la décision de l'Agirc-Arrco !

La **CFDT** souhaite entrer en négociation avec la Direction Générale pour définir un regroupement des catégories plus favorable pour les retraites complémentaires...

**Nous vous tiendrons informés des évolutions !**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter...

